

Atelier Bienne et son histoire: Ring 10. Règlement d'utilisation / de location

L'«Atelier Bienne et son histoire» peut être loué par des groupes ou des privés à des fins de visites guidées de la ville, de manifestations informatives, de conférences ou d'apéritifs.

Priorité est donnée à des manifestations en lien avec l'histoire de Bienne. Toutes les manifestations, en particulier les apéritifs, doivent tenir compte de la vocation de l'«Atelier Bienne et son histoire» qui est celle d'un lieu d'exposition ; la sécurité des pièces et du matériel d'exposition doit pouvoir être garantie.

Réservation / bail / loyer

Les demandes de réservation doivent être faites au Musée Neuhaus Bienne et si possible bien à l'avance. Un accord écrit conclu entre le Musée Neuhaus Bienne et le/s locataire/s rend la location effective. Le présent règlement est partie intégrante de cet accord.

Un loyer est perçu afin de couvrir les frais d'exploitation (conciergerie/nettoyages, administration, charges) ; il s'élève à :

Pour les manifestations culturelles

- utilisation dans le cadre d'une visite commentée de la Vieille Ville: fr. 10.- en cas de paiement au comptant ; fr. 20.- sur facture ; gratuit pour les classes de la scolarité obligatoire.

(Lors de visites commentées proposées par le Musée Neuhaus, l'utilisation de l'atelier Ring 10 est comprise dans le prix de la visite.)

- loyer pour une manifestation d'une demi-journée au max. : fr. 40.-

- loyer pour une manifestation d'une journée entière : fr. 70.-

Pour les apéritifs et l'utilisation privée, sans manifestation culturelle

- loyer pour une demi-journée au max. : fr. 60.-

- loyer pour une journée entière : fr. 100.-

En cas de saleté excessive, les nettoyages sont facturés séparément.

Sécurité / responsabilité

Les locataires sont responsables des dégâts dus à la négligence, à une utilisation incorrecte des locaux et de l'infrastructure. En cas d'accident, le Musée Neuhaus Bienne décline toute responsabilité.

Les locataires garantissent que les locaux ne restent pas sans surveillance et, qu'à la fin de la manifestation, fenêtres et portes seront fermées comme il se doit.

Les locataires garantissent que toutes les lumières seront éteintes après la manifestation et que, le cas échéant, le beamer sera correctement mis hors fonctionnement et que l'alimentation sera coupée en tirant de la prise de courant la fiche du beamer et celle du lecteur DVD. En cas de dommages / vandalisme dus à l'inobservation de ces directives, c'est le/la locataire qui en assume l'entière responsabilité. Il est impératif de signaler immédiatement d'éventuels dommages au Musée Neuhaus Bienne.

Clé / caution

Le/la locataire va chercher la clé au Musée Neuhaus Bienne (durant les heures d'ouverture du Musée, resp. après accord préalable). La clé doit être rendue au Musée Neuhaus le lendemain au plus tard. Une caution de fr. 100.- doit être déposée ; elle sera restituée lorsque la clé aura été rendue en bonne et due forme. En cas de remise tardive de la clé, le/la locataire doit payer un montant de fr. 20.- par jour.

Accepté le règlement et reçu la clé :

Nom/prénom:

Adresse:

Date:

Signature:

Reçu **caution de fr. 100.-** :

Pour le Musée Neuhaus Bienne

Date:

Signature:

Reçu caution de fr. 100.- en retour :

Date:

Signature:

Reçu clé en retour :

Pour le Musée Neuhaus Bienne

Date:

Signature: